

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT'S D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 28 juillet 2026
--	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 7 pouvoirs	20 juillet 2026	21 juillet 2026

N° délibération	Objet
2026-109	Avance remboursable du budget principal au budget annexe Chalets Gite

Le 28 juillet 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Yvan RICHARD, Séverine GELIN

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU

BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN

HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR

LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON

LOQUEFFRET : Bernard BARON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Marina GARCIA-JOVE NAVARRO

SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Sylvie MANZONI à Séverine GELIN, Anne ROLLAND à Jean François DUMONTEIL, Aurélien MONFORT à Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER à Laura SERANDOUR, Haud LE GOLIAS à Alan SPARFEL, Louis-Marie LE GUILLOU à Bernard BARON, Christiane REDON à Grégory LE GUILLOU

Excusée : Karine DONCKERS

Absente : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Valérie JOUAN

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M57 et M49,

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie.

Considérant la trésorerie insuffisante du budget Chalets Gite,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Chalets Gite selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 45 000 € (quarante-cinq mille euros) répartie ainsi : 30 000 € pour le gite d'étape et 15 000 € pour les chalets.
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de prise d'effet : 1er août 2026,
- Date de remboursement : 31 juillet 2027.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget Chalets Gite selon les modalités suivantes :
 - Montant de l'avance de trésorerie : 45 000 € (quarante-cinq mille euros),
 - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
 - Date de prise d'effet : 1er août 2026
 - Date de remboursement : 31 juillet 2027
- D'AUTORISER le Président à signer tout document y afférant

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

